PROCES VERBAL
DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DE SAINT BLAISE DU BUIS (Isère)

Nombre de Conseillers Elus : 15

En exercice : 15

Présents : 13

Votants : 15

L'AN DEUX MIL VINGT-TROIS
Le 23 FEVRIER

Le Conseil municipal de la Commune de SAINT BLAISE DU BUIS dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, salle du Conseil, sous la Présidence de : Madame Nathalie FAURE.

Date de convocation : 17 Février 2023

Présents : Mme FAURE Nathalie ; Mme AFONSO SARAT Elvira ; M BAILLY Simon ; M. BOULORD Julien ; M BREFFEILH Olivier ; Mme CIVET Sandrine ; M GAUVRY Jean-François ; Mme Alicia GODET ; M JACOLIN Didier ; Mme MOREL-BIRON Annie ; M. NOGUEIRA Stéphane ; Mme Yvette PERRIN ; M PEURIERE Jérémie

Absent(s) : Mme MOSKAL Magalie, M CAPALBO Fabien

Secrétaire de séance : M. Olivier BREFFEILH

Pouvoirs : Mme MOSKAL Magalie donne pouvoir à M. GAUVRY Jean-François, M CAPALBO Fabien donne pouvoir à Mme FAURE Nathalie

Le quorum est atteint. La séance est ouverte à 19h30.

Madame le Maire propose comme secrétaire de séance : M. Olivier Breffeilh, adopté.

Après avoir déclaré la séance ouverte, Madame le Maire propose deux modifications à l'ordre du jour :
Suppression de la délibération suivante :
« Suppression d'un emploi permanent à temps non complet » délibération n°3
Rajout de la délibération suivante :
« Acquisition d'une cabane à livre » - délibération n°03

Sommaire :

1. Modification de l'ordre du jour
2. Délibération pour création de poste administratif à temps non complet
3. Délibération pour acquisition d'une cabane à livre
4. Délibération pour statuer sur l'avenant à la convention de Projet Urbain Partenarial n° 1 avec les propriétaires de parcelles du secteur dans le cadre de l'aménagement de l'Entrée Nord-Est du village
5. Questions Diverses

Suite la démission de Madame Natacha Kalecinski, Madame Alicia Godet suivante sur la liste intègre le Conseil. Elle arrive à 19h45 et ne prend part au vote de la 1ère délibération.

Délibération n°2023022301 : Modification de l'ordre du jour

Après avoir déclaré la séance ouverte, Madame le Maire propose une modification à l'ordre du jour :

Suppression de la délibération suivante :
« Suppression d'un emploi permanent à temps non complet » délibération n°3, l'avis du Comité social technique du Centre de Gestion manquant
Rajout de la délibération suivante :
« Délibération pour acquisition d'une cabane en bois » suite à une opportunité à saisir

La présente délibération est adoptée dans les conditions suivantes :
POUR : 14 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0
***ADOPTÉE** à l'unanimité des membres présents et représentés.*

Délibération n°2023022302 : Délibération pour création d'un emploi permanent à temps non complet

Vu le Code de la fonction publique territoriale,
Vu le tableau des emplois,
Madame le Maire rappelle à l'assemblée que, conformément à l'article L 313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.
Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.
Considérant la nécessité de créer un emploi afin d'assurer les missions de l'agent ayant fait valoir ses droits à la retraite à compter du 1er mai prochain, et qu'à ce titre, il convient de pallier son remplacement au service administratif

Il est proposé au Conseil municipal de créer, à compter du 1er mai 2023, un emploi permanent de rédacteur, relevant de la catégorie hiérarchique « B » à temps non complet soit 20 / 35ème.
La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.
Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire, le Conseil municipal décide de :

- **CREER** un emploi permanent de rédacteur à temps non-complet soit 20 */35ème* pour assurer les missions du service finances et de la gestion des ressources humaines et ce, à compter du 01 mai 2023

- **MODIFIER** le tableau des emplois au 01 05 2023

- **INSCRIRE** au budget les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi.

La présente délibération est adoptée dans les conditions suivantes :
POUR : 15 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0
***ADOPTÉE** à l'unanimité des membres présents et représentés.*

Délibération n°2023022303 : Délibération pour acquisition d'une cabane en bois

Madame le Maire expose au Conseil municipal qu'une opportunité s'est présentée pour l'acquisition d'une cabane de jardin en bois d'une superficie inférieure à 20 m² pour un tarif très attractif.
Le propriétaire souhaite céder ce bien pour un montant de 350 euros ;
Considérant que cette opportunité permettrait d'établir la cabane à livres envisagée pour tisser du lien social sur le territoire où chacun peut déposer et emprunter des livres gratuitement.

Le Conseil municipal est donc appelé à valider l'acquisition de cet abri.

Après avoir pris connaissance de ces éléments, le Conseil municipal décide, après en avoir délibéré, de :

- **ACQUERIR** une cabane en bois d'une superficie inférieure à 20 m² pour un prix de 350 euros (trois cent cinquante euros)
- **AUTORISER** Madame le Maire à signer tous les actes administratifs et tout autre document inhérent à ce dossier

La présente délibération est adoptée dans les conditions suivantes :
POUR : 15 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0
***ADOPTÉE** à l'unanimité des membres présents et représentés.*

Délibération n°2022121504 : Délibération pour statuer sur l'avenant à la convention de Projet Urbain Partenarial n° 1 avec les propriétaires de parcelles du secteur dans le cadre de l'aménagement de l'Entrée Nord-Est du village

Par délibération du Conseil municipal en date 15 octobre 2015, la commune de Saint Blaise du Buis a autorisé le Maire à signer le Projet Urbain Partenarial n°1 de l'aménagement de l'entrée Nord Est du Village avec les propriétaires des terrains concernés.

En effet pour rappel, la commune a souhaité maîtriser son développement, tant d'un point de vue qualitatif que quantitatif, afin de s'inscrire pleinement dans les orientations intercommunales, mais aussi, plus globalement, des perspectives données par le Grenelle de l'Environnement traduites de façon opérationnelle dans les orientations d'aménagement et de programmation (OAP) du plan local d'urbanisme (PLU) approuvé le 19 février 2014.

La commune avait confié une étude urbaine et paysagère à une équipe pluridisciplinaire. L'aménagement de « l'entrée nord-est du village », nécessitait la réalisation d'équipements publics comme la création de voiries automobiles, de cheminements piétons et de réseaux destinés à l'urbanisation du quartier. L'ensemble de ces équipements est traduit dans l'OAP de l'entrée nord-est du village au PLU.

Le Projet Urbain Partenarial (PUP) défini aux articles L.332-11-3 et L.332-11-4 du Code de l'Urbanisme précise que, dans les zones urbaines et les zones à urbaniser délimitées par un Plan Local d'Urbanisme (PLU), lorsqu'une ou plusieurs opérations d'aménagement ou de construction nécessitent la réalisation d'équipements autres que les équipements propres mentionnés à l'article L. 332-15, les propriétaires des terrains ont donc conclu avec la Commune, compétente en matière de plan local d'urbanisme, une convention de projet urbain partenarial prévoyant la prise en charge financière de tout ou partie de ces équipements.

Cette convention par laquelle les propriétaires se sont engagés à participer au coût des équipements publics rendus nécessaires à son projet, doit faire aujourd'hui, l'objet d'un avenant suite à la réalisation des travaux.

En effet, le programme des équipements publics avait été estimé à 1 136 136,59 € HT sur la base des études d'avant-projet (AVP) réalisées par le cabinet Alp'Etudes en valeur février 2015. La participation au coût des équipements publics mis à la charge des propriétaires au titre de la convention de PUP signée le 23 octobre 2015 avait été estimée à 312 461,94 € HT.

Suite à la réalisation du programme des équipements publics de la phase n°1 sous maîtrise d'ouvrage communale, le montant des travaux est modifié pour prendre en compte le bilan financier de l'opération. Le coût du programme d'équipements publics est revu à la baisse, pour intégrer le montant réel des travaux et frais divers de la phase n°1. Le nouveau montant du programme des équipements publics est de 1 065 398,86 € HT. L'intégration de ce nouveau montant de réalisation des équipements publics doit faire l'objet d'un avenant à la convention de PUP. Il permettra de déterminer le montant du dernier acompte de la participation due par les propriétaires. Le présent avenant n°1 a pour objets :

1. de modifier les dispositions d'urbanisme applicables au jour de la signature de la convention. (Art. 1) suite à l'approbation de la modification du PLU.
2. de modifier le calendrier prévisionnel de réalisation des phases (inscrit dans l'art. 5)
3. de modifier le coût du programme des équipements publics. (Art. 5 et 6, et annexe à la convention)
4. de modifier le montant au titre de la participation . (Art. 7, et annexe à la convention)
5. de modifier les montants de participation dues par propriétaire et ses modalités de versement. (Art. 7 et 8, et annexe à la convention)
6. de modifier le délai de réalisation du programme des équipements publics.
7. de modifier l'annexe n°1 à la convention de PUP relative à la répartition financière du programme des équipements publics par phases et par propriétaires.

Madame le Maire propose de passer au vote.

Après avoir pris connaissance de ces éléments, le Conseil municipal décide, après en avoir délibéré, de :

- **APPROUVER** l'avenant n°1 de la convention de Projet urbain Partenarial n°1
- **AUTORISER** Madame le Maire à signer l'avenant n°1 de la convention Projet urbain Partenarial précité.
- **AUTORISER** Madame le Maire à signer tous les actes et documents relatifs à l'avenant n°1 de la convention Projet urbain Partenarial précité.

La présente délibération est adoptée dans les conditions suivantes :
POUR : 15 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0
***ADOPTÉE** à l'unanimité des membres présents et représentés.*

Questions diverses

- Madame Perrin demande pourquoi avoir coupé les arbres sur le terrain Belmont lors de la démolition de l'édifice

  Réponse : Monsieur Boulord répond que le projet comprenait, en plus de la démolition, la mise à nu du terrain.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h30.

Le Secrétaire

Olivier BREFFEILH

Le Maire,

Nathalie FAURE